



C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2025.049

Séance du 13 novembre 2025

#### Attribution du marché d'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales de Versailles Grand Parc - Secteur sud

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 21 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Richard RIVAUD, M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

#### Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 011, nature 615532 et le budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours, chapitre 011, nature 61523 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 13 novembre 2025.

-----

#### Contexte

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1er janvier 2020.

Dans le cadre d'une étude de l'organisation de la gestion des compétences collecte et transport des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) gérée par la direction du cycle de l'eau, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a retenu le scénario suivant, à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- le maintien de la régie directe sur le périmètre de la ville de Versailles,
- la création d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, (y sera intégré, au plus tard le 1er avril 2028, le contrat d'affermage pour les ouvrages de transport des eaux usées et des eaux pluviales de La Celle Saint-Cloud et Bougival -anciennement gérés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),
- la création d'un marché de prestation de service pour l'entretien (préventif et curatif) des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les 8 communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas et la commune de Châteaufort à l'issue de son contrat d'affermage collecte des eaux usées et des eaux pluviales (son terme arrivera au 31 novembre 2029 et sera éventuellement prolongé).

L'accord-cadre à bons de commande objet de la présente décision porte sur l'entretien préventif et curatif des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) pour 8 communes de Versailles Grand Parc (secteur sud) gérées en régie avec prestation de service, ainsi que pour certaines prestations sur la commune de Versailles.

Le marché de prestation de service concerne les communes suivantes : Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas, ainsi que Rennemoulin, pour ces quelques mètres de réseaux d'eaux pluviales, et certains ouvrages spécifiques à Versailles (postes, bassins, séparateurs d'hydrocarbures).

Le patrimoine concerné comprend environ 417 km de réseaux (eaux usées, pluviales, unitaires), 15 postes de refoulement, 3 740 grilles et avaloirs, 22 ouvrages de prétraitement, et 19 bassins d'eaux pluviales.

Ce marché est conclu pour 4 ans à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle par VGP sous préavis de 6 mois. Les prestations sont ordonnées par bons de commande, selon un programme annuel validé par la Collectivité pour le préventif, et sur demande pour le curatif.

Les missions principales sont :

- La surveillance et l'entretien courant des ouvrages et équipements du réseau public de collecte des eaux usées,
- L'entretien préventif et curatif des canalisations, collecteurs, branchements, regards, avaloirs, grilles, postes de refoulement, bassins de rétention, séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs, dessableurs,
- Le curage, dessablage, écrémage, nettoyage des ouvrages d'eaux pluviales et bassins,
- L'entretien des espaces verts attenants aux ouvrages.

Le titulaire doit garantir l'écoulement 24h/24 et 365 jours/an sur l'ensemble des réseaux publics, assurer la continuité du service public, la sécurité, la conservation du patrimoine et la protection de l'environnement. Il doit mettre en place un service d'astreinte mobilisable à tout moment, avec intervention sous 2 heures en cas d'urgence, et fournir un numéro unique accessible 24/24h.

Ces missions sont exercées

- Dans le respect du Code du Travail, hygiène, sécurité, équipements de protection, habilitations spécifiques (AIPR, CATEC, habilitation électrique, etc.).
- Sous plan de prévention des risques à fournir et actualiser annuellement.
- Dans le respect des règles de signalisation temporaire et sécurité des chantiers, de la propreté du site d'intervention et remise en état systématique, de la gestion et traçabilité des déchets de curage et de pompage, évacuation vers des centres agréés.
- Avec application des démarches environnementales : limitation des nuisances, protection du milieu naturel, gestion des situations de crise (ex. réseaux amiantés).

Les prestations objet du contrat envisagé font l'objet d'un lot unique. Elles sont estimées à 250 000 € HT par an.

Elles sont rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Cet accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, de services, est conclu sans montant minimum et avec montant maximum, fixé à 1 200 000 € HT sur sa durée globale.

La consultation nécessaire à la passation de ce marché public a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, le 22 mai 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juillet 2025.

4 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 novembre 2025, a retenu l'offre du groupement d'entreprises EAV (mandataire) / SEVESC, jugée la mieux disante, jugée la mieux disante au vu des critères de jugement des offres définis pour cette consultation, à savoir :

- **Prix des prestations (20%)** : apprécié sur la base du montant total d'un DQE masqué établi à partir des différents types de prestations objet du contrat, de quantités annuelles estimées, et des prix proposés par le candidat dans son BPU pour les prestations correspondantes.
- **Cohérence économique de l'offre (20%)** : appréciation de la pertinence économique des coûts d'exploitation proposés par le candidat, sur la base notamment du mémoire financier justificatif fourni, de l'organisation et des moyens prévus pour réaliser les prestations décrites dans le mémoire technique du candidat.
- **Valeur technique de l'offre (60%)** : appréciée au vu du mémoire technique remis par le candidat, et décomposée en sous-critères comme suit :
  - **Sous-critère 1 (50%) - Moyens humains, matériels et organisationnels dédiés à l'exécution du marché garantissant la continuité de service** : appréciation de la quantité et de la qualité des moyens humains, techniques et organisationnels, que le soumissionnaire s'engage à affecter au service pour assurer sa mission en situation normale (hors urgence), et en situation d'urgence et/ou dans le cadre de l'astreinte.
  - **Sous-critère 2 (33%) - Qualité de l'exploitation et des engagements de suivi des ouvrages du point de vue technique et environnemental** : appréciés au regard de la pertinence des engagements et de la méthodologie du candidat :
    - ✓ en matière d'exploitation des postes de relevages, y compris lutte contre le H2S, graisses, sables et lingettes,
    - ✓ en matière d'exploitation et d'entretien des réseaux,
    - ✓ en matière d'exploitation et d'entretien des autres ouvrages du service (bassins, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, etc.).
  - **Sous-critère 3 (17%) - Reporting à la Collectivité** : pertinence de la méthodologie et des outils proposés dans le cadre du reporting de l'activité.

Il s'agissait ainsi notamment de prendre en considération dans l'analyse des offres :

- L'importance de la réactivité, de la sécurité, de la traçabilité et de la démarche environnementale dans l'exécution de ce marché.
- L'exigence de rendre compte de l'activité par voie numérique (traçabilité, alimentation du système d'information géographique), et les attentes de transparence sur les interventions et la gestion des déchets.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### DECIDE :

- 1) D'approuver la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales de Versailles Grand Parc - Secteur Sud ;
- 2) D'approuver la conclusion de ce marché, avec du groupement d'entreprises EAV (mandataire) / SEVESC, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est plus tardive), et pour un montant maximum de 1 200 000 € HT ;
- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché public correspondant et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*